



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Nicolas Poussin sous la présidence de Janick LÉGER, Maire de la commune.

Présents	J. LEGER, C. DEMANTE, I. LEVERE, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCELON, C. JUSZCKO, F. RAFYQ, D. PAUMIER, B. NORMAND, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN
Absents	AG. MEREUX, E. LEFEVRE, M. DUMONTIER
Pouvoirs	

Secrétaire de séance : B. AUBERT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2022,
 2. Approbation du Compte de Gestion 2021
 3. Approbation du Compte Administratif 2021
 4. Affectation des résultats
 5. Vote du Budget Primitif 2022
 6. Subventions aux associations
 7. Vote des taux des ménages 2022 (+1%)
 8. Don Ukraine
 9. Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal

Ouverture de la séance par Madame Janick LÉGER à 19h30.

Madame la Maire fait l'appel. Elle désigne Monsieur Bertrand AUBERT comme secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2022

Le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2022 a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.

Le Procès-Verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2022.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022 à 19h30

Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame La Maire rappelle que le Compte de Gestion retrace la situation financière et patrimoniale de la commune. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Elle présente le Compte de Gestion 2021 en fonctionnement et en investissement, et les résultats qui en découlent.

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que Monsieur le Trésorier municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-31,

Après avoir entendu et délibéré au chapitre, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Approuve** le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2021

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	1 367 233,78 €
Dépenses	1 207 171,82 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	+ 160 061,96 €
Excédent antérieur reporté	154 075,54 €
Excédent de fonctionnement cumulé	314 137,50 €



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022 à 19h30

Section d'investissement

Recettes	182 265,69 €
Dépenses	194 533,31 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 12 267,62 €
Déficit antérieur reporté	- 103 254,19 €
Déficit d'investissement cumulé	- 115 521,81 €

Excédent global de l'exercice 198 615,69 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-2,

Vu le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière municipale,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du budget communal tel que présenté et conforme au compte de gestion

Affectation des résultats

Après avoir délibéré sur le Compte Administratif 2021 du budget communal, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats, qui sont identiques au Compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière, et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	1 207 171,82 €
Dépenses	1 367 233,78 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	+ 160 061,96 €
Excédent antérieur reporté	154 075,54 €
Excédent de fonctionnement cumulé	314 137,50 €

Section d'investissement

Recettes	194 533,31 €
Dépenses	182 265,69 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 12 267,62 €
Déficit antérieur reporté	- 103 254,19 €
Déficit d'investissement cumulé	- 115 521,81 €

Excédent global de l'exercice 198 615,69 €



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022 à 19h30

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale,

Vu le compte administratif présenté, conforme au compte de gestion,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

– **Décide :**

- **DE REPORTER** à l'article 001
Déficit d'investissement reporté la somme de -115 521,81 €
- **DE REPORTER** à l'article 002
Excédent de fonctionnement reporté la somme de + 198 615,69 €
- **DE REPORTER** à l'article 1068
Excédents de fonctionnement capitalisés de + 115 521,81 €

Vote du Budget Primitif 2022

Le projet de budget primitif communal 2022, élaboré d'après les besoins recensés, dont les sections présentées en équilibre s'élèvent à 1 513 032,69 € pour la section de fonctionnement et 616 253,79 € pour la section d'investissement, est présenté aux membres du conseil.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et délibéré au chapitre, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

– **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté

Subventions aux associations

Madame la Maire propose l'attribution aux associations suivante :

Nom de l'association	Subvention 2021	Proposition 2022
RC Léry	2 000 €	2 000 €
Judo	1 000 €	750 €
St hubert	100 €	0
Etang Manchon	150 €	0
UNC	150 €	400 €
Souvenir Français	250 €	250 €
Club du 3 ^{ème} âge	1 000 €	1 500 €
ACOSE	150 €	0



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022 à 19h30

Epireuil	2 000 €	2 000 €
Patch broderie	0	150 €
Lire et faire lire	100 €	100 €
CDF	1 500 €	1 500 €
CFA	280 €	490 €
Réseau d'aide	0	200 €
Coopérative élémentaire	1 400 €	1 400 €
Coopérative maternelle	1 400 €	1 400 €
Total	11 200 €	12 390 €
Crédits loisirs	4100 €	4335 €
TOTAL	15 300 €	16 725 €

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Vote des taux des ménages 2022 (+1%)

Madame la Maire propose une augmentation modérée des taux des taxes ménages de 1 %.

	2021	2022
Taxe foncière bâti	37,85 %	38,23 %
Taxe foncière non bâti	94,48 %	95,42 %

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** la proposition de Madame la Maire
- **DÉCIDE** une augmentation de 1 %

Don Ukraine

La commune de Léry a reçu de la part d'un habitant un Don pour l'Ukraine de 100 €.

Aussi, ce don sera reversé au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Approuve** le reversement du don de 100 €.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022 à 19h30

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- ✓ Vu la délibération n°2019-143 du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure
- ✓ Vu la délibération n°2021-276 du 25 novembre 2021 étendant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération Seine Eure (60 communes),
- ✓ Vu les orientations générales du RLPi transmis à la commune comme support au débat.
- ✓ Considérant qu'un diagnostic des publicités, des pré-enseignes et des enseignes a été effectué sur le territoire et a permis d'établir des orientations pour le RLPi,
- ✓ Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal les orientations générales du RLPi.

Madame la Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Les panneaux lumineux n'ont peut-être pas besoin de fonctionner 24/24h
- Les vitrines et enseignes peuvent être éteintes la nuit
- Veillez à ce que les zones publicitaires « regroupées » ne soient pas trop dense en affichage

Madame la Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPi.

Elle précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Prend acte** de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022 à 19h30

Question du public

Ancien garage Citroën

Pourquoi le garage n'est pas investi et transformé ?

Réponse : il appartient à un propriétaire privé. La commune ne peut donc pas intervenir sur son devenir.

Fibre

Le déploiement est en cours et se terminera début juin. Un lien sur le site de la commune permet de voir la carte des éligibilités.

Clôture de la séance à 20h27.

**Janick LÉGER
MAIRE DE LÉRY**



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2022 à 19h30

AUBERT Bertrand

BOLARD Patrice

CANCALON Yoann

CHRIAA Michèle

NORMAND Bruno

DEMANTE Christelle

LANCTUIT Kévin

LE CARFF Nicolas

LÉGER Janick

LEVÈRE Isabelle

PAUMIER Delphine

RAFYQ Fatna

JUSZKO Carole

RABET Corinne

MERLIN Eric

CONTREMOULIN Chantal

DUMONTIER Marc

MÉREAUX Anne-Gaëlle

LEFEVRE Éric